

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR
URBANISME

REF :

ARR2020_ 0038

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA SOCIÉTÉ PANIERS ET SERVICES DE PHILIPPE POUR L'INSTALLATION D'UN ÉTAL DE 15 M² CHAQUE JEUDI DU 05 MARS 2020 AU 05 AVRIL 2020 INCLUS, PLACE EMILE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant tarification de la redevance pour l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 19 février 2020, présentée par la société PANIERS ET SERVICES DE PHILIPPE (SIRET 83972465500015), représentée par Messieurs Philippe ROBIN et Philippe DEBARD et domiciliée 4 avenue du Maréchal Davout à BRUNOY (91800), aux fins d'être autorisée à installer un étal de 15 m² tous les jeudis de 16h à 20h, du 05 mars 2020 au 05 avril 2020 inclus, sur la Place Émile Menier, pour la distribution/vente de produits alimentaires,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

CONSIDÉRANT toutefois que, pour le bon déroulement des séances, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société PANIERS ET SERVICES DE PHILIPPE, domiciliée 4 avenue du Maréchal Davout à BRUNOY (91800), est autorisée à installer un étal de 15 m² tous les jeudis de 16h00 à 20h00, du 05 mars 2020 au 05 avril 2020 inclus, sur la Place Emile Menier, pour la distribution/vente de produits alimentaires.

ARTICLE 2 : L'installation de l'étal est placée sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette activité.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ **0038**

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public pour la société Paniers et services de Philippe pour l'installation d'un étal de 15 m² chaque jeudi du 05 mars 2020 au 05 avril 2020 inclus, place Emile Menier, a Noisiel (77186). »

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'activité par le demandeur.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par la société PANIERS ET SERVICES DE PHILIPPE, au profit de la Commune de Noisiel de **151,15 €** (30,23 € /séance : 30,23 x 5). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les demandeurs dès la fin de chaque séance.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Direction Finances et Marchés Publique
- Service Communication
- Service Activités Commerciales
- Service de l'Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **28/02/2020**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	02 MARS 2020
Affiché en Mairie le	02 MARS 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	02 MARS 2020
Notifié le	02 MARS 2020

